



Commission de la caisse

Premier défi relevé!

P. 2-4



Changement de primauté

Passage à la primauté des cotisations dès le 01.01.07

P. 6



Rentes

Garantie de la compensation du renchérissement supprimée

P. 7

Nouvelle présidence, nouveau directeur

Le 1^{er} septembre 2004 et selon le cycle instauré, Hanspeter Lienhart, représentant des employés, a pris la présidence de la Commission de la caisse PUBLICA. Autre changement à la tête de la Caisse de pensions: Werner Hertzog est le nouveau directeur de PUBLICA depuis le 1^{er} juillet 2004.

Chère lectrice, Cher lecteur,

Vous avez entre les mains le numéro pilote de notre magazine «PUBLICA – Votre Caisse de pensions vous informe». J'espère que cette publication, trait d'union entre vous et votre Caisse de pensions, saura retenir votre attention trois ou quatre fois l'an.

Depuis le 1^{er} septembre 2004 je préside la Commission de la caisse de PUBLICA. Conscient de l'importance du défi que constitue cette tâche, je me réjouis, en tant que représentant des employés, de contribuer à l'aménagement de votre Caisse de pensions ces deux prochaines années.

Werner Hertzog a rejoint l'équipe de direction le 1^{er} juillet 2004. Après une procédure de sélection efficacement menée par la Commission de la caisse, nous sommes heureux de pouvoir compter sur un nouveau directeur en la personne de Werner Hertzog qui a très rapidement trouvé ses marques dans cet environnement complexe. Il apporte ses compétences et ses aptitudes de chef lui permettant avec ses collaboratrices et collaborateurs de préparer, à l'intention des services fédéraux et de la Commission de la caisse, les options importantes et la mise en œuvre des projets.

Je souhaite réitérer ici mes remerciements à Josef Durrer, mon prédécesseur à la présidence de la Commission de la caisse. Par un engagement sans faille et avec toute la ténacité nécessaire il a, en collaboration avec la Commission de la caisse, bouclé avec succès le premier mandat de la présidence.



D.g.à.d: Hanspeter Lienhart, Werner Hertzog et Josef Durrer

En mai 2000 déjà, le Parlement demandait le passage de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations. Le Conseil fédéral a finalement chargé l'Office fédéral du personnel et PUBLICA d'introduire le changement de primauté au 1^{er} janvier 2007. Le paquet de négociation traité par les partenaires sociaux a permis d'accélérer le mouvement. La détérioration des conditions de retraite anticipée, exigée par la Confédération, a été abandonnée. La question du financement de la rente transitoire doit encore être éclaircie puisque celui-ci, insuffisant à l'heure actuelle, ne peut pas être couvert par PUBLICA. Les engagements pour une solution sociale existent, de même qu'il a été déclaré que le changement de primauté ne devrait, dans l'ensemble, pas

affaiblir le niveau des prestations. Je m'engage à m'investir dans les prochaines délibérations politiques afin que ces objectifs soient maintenus. Finalement, avec la révision totale de la loi sur la CFP, l'orientation stratégique de PUBLICA devra être redéfinie.

Je vous adresse, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour d'heureuses fêtes de fin d'année. Que ces quelques jours de repos puissent contrebalancer les effets de cette période trépidante et que 2005 se présente pour vous sous ses meilleurs augures! ■

Hanspeter Lienhart
Président de la Commission de la caisse
PUBLICA

La Commission de la caisse se présente

La Commission de la caisse est l'organe de direction stratégique de PUBLICA. Elle exerce la direction suprême et assure la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Elle nomme la direction, désigne l'organe de contrôle et l'expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle de la Caisse.

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYÉS

Circonscription électorale I



Bertschi-Hartmann Regula

- ancienne Présidente de transfair
- Membre du Comité de placement
- née en 1965



Lienhart Hanspeter

- **Président de la Commission de la caisse**
- Secrétaire central de la ssp
- Président du Comité «Politique de prévoyance et droit»
- né en 1956



Müller Hans

- Secrétaire général de l'Association du personnel de la Confédération
- né en 1949



Rosset Mariantonia

- Cheffe de service à la Caisse fédérale de compensation
- née en 1965



Savioni Monica

- Cheffe de service à l'Administration fédérale des douanes
- née en 1969



Siegrist Otto

- Ancien Secrétaire général de l'Association du personnel de la Confédération
- Membre du Comité d'audit
- né en 1943

Circonscription électorale II



Cereghetti Piero

- Chef du personnel de l'EPF Zurich
- Membre du Comité de placement
- né en 1961

Circonscription électorale III



Scholl Fred

- Secrétaire général suppléant de l'Association du personnel de la Confédération
- Membre du Comité «Politique de prévoyance et droit»
- né en 1951

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Circonscription électorale I



Bottinelli Mariette

- Directrice suppléante de l'Office fédéral du personnel
- Membre du Comité «Politique de prévoyance et droit»
- née en 1945



Cavero Valérie

- Directrice de la Centrale de compensation
- née en 1965



Durrer Josef

- **Vice-président de la Commission de la caisse**
- ancien Chef du personnel du Département fédéral de l'intérieur
- Membre du Comité «Politique de prévoyance et droit»
- né en 1938



Furrer Christian

- Directeur de l'Office fédéral des eaux et de la géologie
- né en 1943



Heri Erwin W.

- Professeur et chargé de cours de théorie financière à l'Université de Bâle
- Président du Comité de placement
- né en 1954



Maeder Marsili Irène

- Chancelière municipale à la ville de Berne
- née en 1947

Circonscription électorale II



Sommer Martin

- Chef du personnel du Conseil des EPF
- Membre du Comité «Politique de prévoyance et droit»
- né en 1954



Buntschu Kurt

- Chef du personnel à la Croix Rouge Suisse
- né en 1959

Premier défi relevé!

C'est dans un contexte politique et financier ardu que la Commission de la caisse s'est mise au travail. Le financement du découvert technique de l'ancienne CFP, le bilan d'ouverture de PUBLICA, la nouvelle stratégie de placement et le futur changement de primauté furent au centre de ses activités.

«La Commission de la caisse est l'organe suprême de direction de la Caisse fédérale de pensions. Elle exerce la surveillance et le contrôle de la gestion. En outre, elle nomme la direction, désigne l'organe de contrôle et l'expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle, approuve les comptes annuels et adopte les statuts et règlements.» La loi sur la CFP impose un énorme défi, ceci bien plus encore pour une Commission nouvellement formée qui doit trouver ses marques! A peine entrée en fonction, la Commission était confrontée à la question de savoir si la Confédération pouvait, pour des raisons financières, se permettre le passage de l'ancienne CFP vers PUBLICA. En effet, le remboursement du découvert technique de 11,95 milliards de francs, dont 5 milliards issus des pertes boursières des années 2000 à 2002, était lié à ce transfert. Finalement le Conseil fédéral donnait le feu vert, si bien que le 1^{er} juin 2003 près de 100'000 personnes assurées et bénéficiaires de rente étaient transférées à PUBLICA. Ce fut une énorme entreprise qui, malgré quelques complications, a heureusement abouti.

Tous les obstacles n'étaient pas encore franchis. C'est seulement lors de l'ultime séance 2003 du Conseil fédéral qu'un compromis acceptable a été trouvé, après d'âpres négociations au sein de la Commission et avec le Conseiller fédéral Kaspar Villiger. Le Conseil fédéral reconnaissait le découvert technique comme dette envers la caisse, permettant ainsi un démarrage de PUBLICA avec un taux de couverture de 100%. Par contre la Caisse a dû accepter des coupes radicales pour les réserves actuarielles. La Commission de la caisse, l'expert et l'organe de révision avaient chiffré ces réserves à 942 millions alors que le Conseil fédéral n'accordait finalement que 186 millions de francs. Par conséquent, les réserves indispensables devront à l'avenir provenir des revenus de la fortune. La Caisse doit également constituer des réserves pour la fluctuation des titres afin de parer aux risques boursiers, si bien que c'est seulement si les revenus de la fortune sont suffisants que la Caisse pourra octroyer la compensation du renchérissement sur les rentes.



Lors de son premier exercice étalé sur 7 mois, PUBLICA a su profiter d'une situation favorable aux placements. L'augmentation des cours boursiers manifestée durant la période du transfert permettait de clôturer l'exercice avec un excédent d'exploitation de 958,3 millions de francs, augmentant ainsi le taux de couverture à 104,3 pour cent. La constitution des indispensables réserves liées démarrait et 748,3 millions de francs étaient affectés à la réserve de fluctuation.

Parallèlement la Commission de la caisse, qui a siégé 9 fois en plénum et 12 fois en comité, posait d'autres jalons. En septembre 2003 elle présentait au Conseil fédéral une nouvelle stratégie de placement moins risquée et qui tenait compte des modifications de comportement des marchés financiers. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2003 près de 30 milliards de francs doivent être gérés sous la responsabilité directe de PUBLICA. La nouvelle structure de placements se compose de 68% en valeurs nominales (obligations, prêts, liquidités), 22% en actions et 10% en biens immobiliers. La Commission a également dû arrêter des directives relatives au placement des biens immobiliers.

La Commission de la caisse a en outre proposé les premières modifications du règlement de prestations dans le plan de base (primauté des prestations) et le plan complémentaire (primauté des cotisations). Et avant même que la nouvelle Caisse puisse entrer en phase de consolidation, la Commission de la caisse jetait les premières bases en vue du changement vers la primauté des cotisations et de la révision de la loi sur la CFP. Etant donné que la Confédération a légalement pris des engagements envers la Caisse, dont la toujours actuelle réserve de fluctuation sur les titres, les instances politiques se sont réservées un large droit de codécision ce qui limite l'autonomie de la Caisse et de l'organe de surveillance et, en partie, retarde les processus de gestion et de décision. Malgré tout, la Commission a réussi à assumer, dans un contexte complexe, ses tâches hautement exigeantes dans l'intérêt de la Caisse et des assurés. PUBLICA et la Commission de la caisse sont sur la bonne voie, nous en sommes reconnaissants et confiants en l'avenir. ■

*Josef Durrer
Vice-président de la Commission de la caisse
(Président de la Commission du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2004)*

Placements – difficile mais en bonne voie

En 2003, PUBLICA clôturait l'exercice avec une réserve de fluctuation des titres de 748,3 millions de francs. Si une augmentation de ces réserves est improbable pour 2004, on peut toutefois espérer qu'elles resteront intactes d'ici la fin de l'année.

Après un début d'année fructueux en 2004, la situation sur les marchés des actions est restée sur la retenue. L'évolution stagnante de l'économie et des marges de profit ainsi que les risques géopolitiques jouèrent les fauteurs de trouble. Heureusement et contrairement aux pronostics de nombreux acteurs de marché, les obligations se révélèrent comme un «havre sûr» et profitèrent de cette situation d'incertitudes. Par rapport aux principales monnaies (dollar, euro et yen) le cours du franc suisse n'a subi, durant cette année, que de faibles fluctuations.

Le 30 septembre 2004, PUBLICA disposait d'une fortune de 30,3 milliards de francs. Conformément à notre stratégie en matière de placements, cette fortune est placée pour les deux tiers dans des valeurs à revenu fixe, le reste étant réparti en obligations en euros et en dollars (5%), actions suisses (8%), actions étrangères (14%), biens immobiliers situés en Suisse (5%). La plus-value de 3,19% accumulée jusqu'à la fin du troisième trimestre nous laisse entrevoir la perspective d'arriver en fin d'année sans puiser dans nos réserves malgré les engagements auxquels nous devons faire face.

Les pronostics pour la croissance économique n'ont pas été revus à la baisse en Suisse seulement. Par ailleurs, les profits des entreprises ont marqué un recul par rapport aux trimestres précédents. Ce contexte est plus favorable aux obligations qu'aux actions. En revanche, à l'évaluation on constate que les obligations sont plus onéreuses. Si l'on se fonde sur le passé, les intérêts nominaux et réels sont extraordinairement bas et, par comparaison avec les actions, les obligations sont chères. L'analyse du comportement des investisseurs face à l'évolution des prix du marché fait ressortir un manque de goût du risque. Les obligations, qui représentent un risque moindre, évoluent nettement mieux que les actions plus risquées de nature. Le prix du pétrole est également un facteur d'influence important, s'il augmente, le marché des actions s'effondre et vice-versa. Un recul net et durable du prix du pétrole pro-

voquerait une légère flambée des cours. Dans ce contexte nous examinons la qualité des placements et renonçons à certaines catégories qui, par rapport à une stratégie à long terme, pourraient conduire à une sous- ou surpondération.

Toutefois, à moyen et à long terme, il sera judicieux d'investir dans des actions. Le risque plus élevé est rémunéré sous forme de prime octroyée aux investisseurs. L'historique des données (disponible depuis 1926!) indique que l'investisseur en actions suisses a réalisé un profit moyen de plus de 8% alors que le profit sur les obligations était inférieur à 5%. Le rendement moyen actuel des obligations suisses est de 2,27%. Par conséquent, si l'on investissait en obligations suisses seulement, le taux de couverture de PUBLICA subirait une baisse progressive. C'est ainsi que ne prendre aucun risque signifie aussi renoncer à une prime de risque. L'art du placement est de sélectionner consciencieusement les risques, de les

peser minutieusement et d'exercer une vigilance constante. Pour atteindre ce but, nous disposons des systèmes les plus modernes et pouvons nous appuyer sur les meilleurs partenaires.

Nos décisions de placement sont prises en équipe après d'intenses échanges. Elles sont basées sur une analyse approfondie et systématique de l'évolution globale de l'économie et des profits réalisés par les entreprises, l'évaluation de chaque catégorie de placements et le comportement des autres investisseurs. L'évolution de l'économie et des profits, de même que l'évaluation, sont particulièrement importants pour l'évolution à long terme des marchés financiers. Par contre, le comportement des investisseurs conduit à des fluctuations de tendance à court terme qui se répercutent directement sur les cours du marché. ■

Susanne Haury von Siebenthal
Cheffe Asset Management PUBLICA

EVOLUTION MENSUELLE DES VALEURS

	Fortune globale	Benchmark	Evolution des valeurs cumulées	Benchmark
30.06.03	0,00%	0,00%	100,00	100,00
31.07.03	1,04%	0,97%	101,04	100,97
31.08.03	0,89%	0,90%	101,94	101,88
30.09.03	-0,62%	-0,56%	101,31	101,31
31.10.03	1,58%	1,50%	102,91	102,83
30.11.03	-0,05%	-0,04%	102,86	102,79
31.12.03	0,99%	0,93%	103,87	103,74
31.01.04	1,46%	1,24%	105,39	105,03
29.02.04	1,06%	1,02%	106,51	106,10
31.03.04	-0,14%	-0,05%	106,36	106,05
30.04.04	0,22%	0,03%	106,59	106,08
31.05.04	-0,68%	-0,62%	105,87	105,42
30.06.04	0,30%	0,29%	106,19	105,73
31.07.04	0,20%	0,25%	106,40	105,99
31.08.04	0,33%	0,38%	106,75	106,39
30.09.04	0,41%	0,38%	107,19	106,80
	7,19%	6,80%		

Révision et changement de primauté

Sur décision du Conseil fédéral, le changement de primauté exigé par le Parlement en mai 2000 doit être accéléré. L'introduction de la primauté des cotisations pour tous les assurés est prévue au 1^{er} janvier 2007. Le Conseil fédéral devrait approuver les conditions cadre définitives à la fin de cette année.

Ce mandat est non seulement ambitieux par son contenu mais aussi par l'échéance fixée. Après claire répartition des tâches et de leur coordination, les responsables, l'Office fédéral du personnel (OFPER) et PUBLICA, ont immédiatement constitué les groupes de travail qui se sont mis à la tâche.

Conditions cadre

Il est évident que le changement de primauté est soumis aux contraintes entre les exigences et les conditions financières et de politique du personnel qu'il convient d'équilibrer avec doigté. Les conditions cadre ci-après ont été élaborées et devraient vraisemblablement être adoptées par le Conseil fédéral à la fin de l'année:

- Le changement de primauté ne doit pas inclure des mesures d'assainissement implicites.
- Si de telles mesures sont nécessaires, elles doivent être proposées indépendamment du changement de primauté et présentées clairement comme telles.
- A long terme, le niveau de prestation doit, en moyenne, être comparable à celui d'avant le changement de primauté.
- Les futures contributions fédérales pour la prévoyance professionnelle doivent, à long terme, être équivalentes à celles des années les plus récentes.
- La possibilité de retraite anticipée doit être socialement acceptable et équitable.
- A long terme, le financement des prestations de PUBLICA doit être équilibré.
- La primauté des cotisations doit être aménagée, aussi bien pour la Confédération que pour les organisations affiliées, en un système flexible, transparent et orienté client.

Trois à quatre plans d'assurance

Ces conditions ont certaines incidences sur le développement du produit. Afin de réduire les coûts et d'atténuer la rigueur politico-sociale, trois à quatre plans seront présentés en fonction des catégories de personnes définies, désignées par la Confédération et les organisations affiliées. Chaque personne sera assurée dans un seul et unique plan. Par contre, un changement de plan peut survenir en cours de carrière.

Un plan standard, servant de base, sera développé. Il devra, dans la mesure des possibilités financières, répondre aux conditions politico-sociales. Les produits pour les cadres couvrent d'autres besoins et seront élaborés en conséquence.

Retraite anticipée

Dans le cadre du plan standard, la possibilité de retraite anticipée sera aménagée comme suit:

- L'âge réglementaire de la retraite est de 65 ans.
- Le départ à la retraite est possible dès l'âge de 60 ans.
- Le départ à la retraite avant 65 ans conduit à une réduction actuarielle correcte.
- La rente transitoire ne sera plus remboursable, mais son montant dépendra de l'ancienneté et du taux d'occupation.

La rente transitoire devra dorénavant être financée par des cotisations paritaires, selon une répartition définie (idem à l'AVS), gérée en compte séparé. Les éventuels excédents de cotisations seront affectés à un fonds. Avec ce modèle, la retraite anticipée reste accessible aux personnes assurées des échelons salariaux inférieurs. Il permet égale-

ment d'atteindre un équilibre financier du compte «retraite anticipée» jusqu'alors toujours source de pertes pour PUBLICA.

Solution de prévoyance

D'autres dispositions subiront également des modifications qui toutes ont fait l'objet de négociations entre les partenaires afin d'aboutir à une solution équitable. Il s'agit notamment de simplifier l'administration, d'augmenter la transparence et la sécurité juridique et de réduire les coûts administratifs.

Le développement du produit au cours des prochains mois ne n'effectue pas isolément mais dans le cadre d'une étroite collaboration avec toutes les instances et partenaires sociaux concernés. Cela requiert de tous les participants la volonté de parvenir à un compromis judicieux dans l'étroite marge des délais impartis.

Nous ne manquerons pas de vous informer de l'évolution de ce projet dans la prochaine édition de ce journal. ■

Werner Hertzog

Directeur de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA

PRIMAUTÉ DES PRESTATIONS ET PRIMAUTÉ DES COTISATIONS

Primauté des prestations:

Les cotisations sont fixées par les prestations définies à l'avance (à PUBLICA la rente de vieillesse équivaut, au plus, à 60% du dernier gain assuré).

Primauté des cotisations:

La rente de vieillesse est définie par les contributions d'épargne. Plus l'avoir de vieillesse accumulé au moment de la retraite est élevé, plus la rente de vieillesse augmente.

Exemple: Vous vous rendez à une station-service pour prendre de l'essence. Deux possibilités s'offrent à vous:

1. Vous prenez 10 litres d'essence et les payez. Le nombre de litres d'essence (rente de vieillesse) détermine le prix à payer (cotisations) > primauté des prestations.
2. Vous introduisez un billet dans le distributeur d'essence. Le montant payé (cotisations) définit le nombre de litres délivrés (rente de vieillesse) > primauté des cotisations.

Renchérissement – garantie supprimée

Jusqu' alors, l'employeur Confédération garantissait la compensation de la moitié du renchérissement sur les rentes du personnel de la Confédération. Cette garantie est supprimée dès le 1^{er} janvier 2005. Dorénavant la compensation dépendra du revenu de la fortune de PUBLICA.



Engagements financiers importants

Si l'on considère la situation des marchés financiers, le transfert de l'ancienne CFP vers PUBLICA a eu lieu à un moment peu propice. En plus du remboursement des cotisations de l'employeur non intégralement payées durant des décennies (7 milliards), la Confédération devait répondre d'une perte de 5 milliards sur les placements effectués depuis 1999. Se basant sur la loi sur la CFP, la Confédération a financé ce découvert technique de 12 milliards de francs avec l'argent du contribuable. Le 1^{er} juin 2003, PUBLICA a donc démarré ses activités opérationnelles avec un taux de couverture de 100%. A l'avenir, la Confédération financera effectivement tous ses engagements envers PUBLICA.

Nécessité d'une intervention rapide

Le transfert représentait non seulement une charge financière importante pour la Confédération, mais donnait l'occasion de constater des lacunes ou manquements faisant obstacle à une consolidation durable de PUBLICA. C'est pourquoi le 29 octobre 2003, le Conseil fédéral décidait d'entreprendre une révision partielle de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions

(loi sur la CFP). En raison de la précarité de la situation financière de la Confédération et d'entente avec les partenaires sociaux, une révision urgente de la loi sur la CFP était engagée (avec entrée en vigueur au 1.1.05) préconisant la suppression de la garantie de la compensation de la moitié du renchérissement accordé sur les rentes. Cette mesure prendra effet dès l'an prochain et permettra à la Trésorerie fédérale d'économiser annuellement 54 millions de francs (ce qui correspond à un renchérissement de 1%).

Pourquoi économiser sur les rentes?

Si la garantie des 50% de la compensation du renchérissement était reconduite et que les revenus de la fortune restent insuffisants, il incomberait aux employeurs de financer les coûts de la compensation du renchérissement légalement garantie. Cette situation risquerait d'amener à priver le personnel actif de la Confédération du renchérissement pour l'accorder aux bénéficiaires de rentes, ce qui n'est pas défendable en matière de politique du personnel. Il semble donc que cette contribution des rentiers soit acceptable, ceci d'autant plus que les assurés actifs ne sont pas en reste. En effet, en 2005

et probablement en 2006, ils devront renoncer à une compensation du renchérissement et ne se verront octroyer qu'une indemnité unique (non assurable). Cette mesure permet à la Confédération d'économiser 60,5 millions de francs pour la seule année 2005.

Compensation du renchérissement non exclue

La suppression de la garantie ne signifie pas la suppression unilatérale de la compensation du renchérissement sur les rentes! Le nouvel article 36 de la LPP (valable dès le 1.1.2005) prescrit une adaptation des rentes à l'évolution des prix dans les limites des possibilités financières des institutions de prévoyance. Cette compensation du renchérissement dépend du revenu de la fortune de PUBLICA.

Pour modérer la suppression de la garantie précitée, une disposition (nouvel art. 5a de la loi sur la CFP) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elle permet au Conseil fédéral d'octroyer une compensation extraordinaire du renchérissement aux rentiers de la Confédération lorsque les revenus de la fortune de la Caisse de pensions sont insuffisants pour la couvrir partiellement ou totalement. Le Conseil fédéral pourra faire usage de cette compétence sur libre appréciation, compte tenu de la situation économique générale (hauteur du renchérissement) et des finances de la Confédération. C'est ainsi qu'il pourra, en période de fort renchérissement ou lorsque le cumul du renchérissement aura atteint une certaine ampleur, accorder aux rentiers une compensation limitée du renchérissement. Cette nouvelle disposition offre une flexibilité accrue au Conseil fédéral qui pourra continuer à assumer ses responsabilités sociales envers son personnel retraité. Cette nouvelle réglementation est limitée au 30 juin 2007 au plus tard et ne constitue qu'une disposition transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur, à fin 2006, de la loi sur la CFP totalement révisée. ■

*Emmanuel Ullmann
Politique de prévoyance du personnel
Office fédéral du personnel*

Bon à savoir

COMPTE D'ÉPARGNE SPÉCIAL

Puis-je payer mes cotisations d'augmentation de gain avec mon compte d'épargne spécial?

Oui, si le montant du compte est suffisant pour couvrir le total des cotisations dues pour l'augmentation du gain.

Procédure: La compensation avec ce compte doit faire l'objet d'une demande spécifique à PUBLICA pour chaque augmentation génératrice de cotisations.

Je dispose de 15'200 fr. en compte d'épargne. Puis-je solliciter ce montant en versement anticipé pour financer la propriété du logement (EPL) ou dois-je obligatoirement m'en tenir au minimum prévu de 20'000 fr.?

Le compte d'épargne peut être investi dans l'EPL même si son montant est inférieur à 20'000 fr. Attention: toutes les autres dispositions relatives au versement anticipé EPL sont valables, même si le versement est exclusivement financé par ce compte.

Dois-je déposer une demande de restitution de mon compte d'épargne lors de la naissance de mon droit à la rente?

Non. Il est automatiquement versé sous forme de capital.

Vous trouverez d'autres informations à propos du compte d'épargne spécial sous:

http://www.publica.ch/publica/fr/produkte/sondersparkonto_unterverzeichnis/index.html



VERSEMENT EN CAPITAL

Est-ce que toutes les personnes assurées peuvent solliciter un versement en capital?

Oui. Toutes les personnes assurées peuvent solliciter un versement en capital payable à leur retraite vieillesse, ceci indépendamment de leur statut (femmes de la génération d'entrée, plan social, article 33 OPers, etc.). Le montant max. est limité à la moitié de la contrevaletur de la rente de vieillesse. Le consentement écrit du conjoint est indispensable.

Procédure: Déposer une demande écrite à PUBLICA 3 mois au moins avant la naissance du droit à la rente. Indiquer en % le montant souhaité. Voir notice explicative et demande sous:

<http://www.publica.ch/imperia/md/content/publica/63.pdf>. La signature du conjoint peut être authentifiée ultérieurement à la demande, mais au plus tard avant le début de la retraite.

Est-il possible de faire transférer le versement en capital sur plusieurs comptes?

Non. Le versement sous forme de capital s'effectue **sans exception** en un seul versement et sur le même compte que celui où sont versées les rentes.

Les ayants droit peuvent-ils solliciter un versement en capital à la naissance du droit à une rente de survivant ou une rente AI?

Non. ■

IMPRESSUM

Editeur et adresse de contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA,
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél 031 322 30 00, Fax 031 322 44 22
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction

Encarnación Berger-Lobato
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano

Servizio linguistico centrale del Dipartimento federale delle finanze DFF

Traduction française

Denise Bohren, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page

HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale, 3000 Berne 22

Impression

rubmedia Druckerei, Rub Media AG
Falkenplatz 11, 3001 Berne

Tirage

74'000 ex. d / 20'000 ex. f / 6'000 ex. i
ISSN 1661-1624
Berne, décembre 2004

CONTACT

Bénéficiaires de rentes

Notre service des rentes répond volontiers à vos questions. Vous pouvez l'atteindre au tél. 031 322 30 00.

Personnes assurées actives

Pour toute question vous pouvez vous adresser soit au service du personnel de votre employeur soit à votre conseiller ou conseillère à la clientèle de PUBLICA. La liste des conseillers/ères de PUBLICA peut être téléchargée à l'adresse

<http://www.publica.ch/publica/fr/produkte/kontakt-adressen/index.html>.